

Un coup de couteau en réponse à un coup de poing dans un bar de Comines : « J'ai perdu mon sang froid »

Mardi 1^{er} avril 2025, Tribunal correctionnel de Tournai

Une discussion tendue, une suspicion, un coup de poing, puis une réponse au couteau dans un café de la commune de Comines. Deux jeunes ont comparu simultanément ce mardi 1^{er} avril en étant tous les deux prévenus et victime l'un de l'autre.

L'altercation s'est déclenchée sur fond d'histoire de filles. Ces deux messieurs, tous deux bénéficiant encore de l'aide des parents, partagent dans leur vécu sentimental une même personne. Lors d'un échange tendu au sein d'un café dans la commune de Comines, le prévenu principal, que nous appellerons Jean (prénom d'emprunt), a alors atteint sa poche de sa main, ce que le prévenu et victime Paul (nom d'emprunt) a interprété comme étant la menace dissimulée d'un couteau. Jean a alors menacé les amis de Paul, s'exclamant « Je vais les trouer », d'après ce dernier, fait qui n'était pas relaté auprès de la juge. Paul, dans une ultime tentative d'autodéfense, a alors porté le premier coup, littéralement, et a asséné un coup de poing à son adversaire, qui est réputé pour détenir des objets coupants sur lui. L'arme blanche aurait alors été retrouvée entre un mur et une des banquettes du café.

La menace s'est alors révélée, et a décrit un arc de cercle en direction de la joue de Jean, le blessant gravement. Il s'en sort avec comme conséquences « des difficultés, notamment pour ouvrir la bouche, un trouble neurologique, entraînant la diminution de la sensibilité et un goût métallique dans la bouche, une sensibilité accrue au chaud et au froid, tout comme une gêne esthétique, suite à la cicatrice sur le visage, et des perturbations psychologiques », relate la procureure. Parmi ces troubles, des troubles du sommeil, et le ravivement de ses douloureux souvenirs à chaque fois qu'il voit sa cicatrice ou un couteau, ainsi qu'un stress post-traumatique. Le préjudice est également esthétique, une balafre, la cicatrice de ses opérations, lui parcourt la joue. « Ma réaction était disproportionnée, je n'aurais pas dû faire ça », explique Jean face à la juge. Au moment des faits, Jean avait consommé du cannabis, et dit regretter son geste, qu'il qualifie d'irréfléchi.

Les peines requises

Concernant Jean, le principal prévenu, son avenir professionnel pourrait être assombri par son casier judiciaire. Il désire suivre une formation d'ambulancier. Cependant, la profession nécessite un casier vierge, chose plaidée par son avocate, qui réclame une peine de travail au lieu de la peine requise par la procureure qui s'élève à 37 mois d'emprisonnement, ainsi que 200€ d'amende.

De son côté, Paul ne possède aucun contrat ni aucune formation. « J'avais commencé une formation en vente, en animalerie. Mais c'est au moment où j'ai pris le coup de couteau, alors j'ai arrêté ». Celle pour Paul est de dix mois de prison, la procureure ne s'opposant pas à des mesures de faveur.